

De : [Delisle Catherine](#)
À : [Boisclair Louise](#)
Objet : Dossier Adidas Canada 45384393
Date : 25 mars 2024 15:09:00
Pièces jointes : [image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image002.jpg](#)
[image007.png](#)

Bonjour Louise,

Comme discuté dans le dossier de l'entreprise Adidas Canada, pouvons-nous aller de l'avant pour une prolongation de PR?

L'entreprise est inscrite depuis 2013 et applique un programme depuis 2014.

Lors de la réunion des membres de mai 2020, il avait été mentionné à l'entreprise que c'était la dernière prolongation du programme. L'entreprise n'avait pas été en mesure de le compléter. L'échéance était fixée au 31 décembre 2020.

En raison des impacts de la pandémie, il avait été finalement décidé d'octroyer une autre prolongation du programme (approuvée 2 mai 2023). Cette prolongation du programme est venue à échéance le 2023-12-31 - aucune mention particulière dans la lettre d'approbation de la prolongation de PR.

L'entreprise devait :

- évaluer les exigences linguistiques pour tous les postes → mesure réalisée
- restreindre le nombre de postes avec des exigences linguistiques → mesure réalisée
- s'assurer que les connaissances linguistiques déjà exigées des autres membres du personnel sont insuffisantes à l'accomplissement des tâches visées par une exigence linguistique → mesure réalisée
- indiquer dans les offres d'emploi les motifs justifiant l'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français → mesure réalisée
- franciser les communications sur la plateforme commerciale (2023-05-31); → serait fait, à confirmer lors de la visite du conseiller
- franciser les infolettres → mesure réalisée
- franciser les comptes de médias sociaux → **mesure non réalisée**
- traduire en français la plateforme de recrutement mondiale accessible depuis le site Web de l'entreprise → **mesure non réalisée**

Mesures complétées – avant la dernière prolongation de PR :

- traduire en français la plateforme permettant d'accéder aux offres d'emploi;
- rédiger en français le catalogue commercial pour les distributeurs au Québec;

La section Carrières n'est toujours pas disponible en français. Le siège social contrôle celle-ci et c'est uniquement disponible en anglais ou en allemand. L'entreprise doit informer le conseiller de l'échéance possible pour réaliser cette mesure.

Les médias sociaux canadiens ont tous été supprimés et c'est uniquement les médias sociaux mondiaux maintenant. Ceux-ci ne sont pas en français.

Bref, ce dossier n'avance pas beaucoup en raison du siège social. Les gens au Québec ont une bonne volonté de généraliser l'utilisation du français, mais des enjeux persistent en raison du siège social.

Au Québec, l'entreprise gère 4 boutiques de vêtements. Des boutiques ont fermé dans les dernières années.

L'entreprise s'est régulièrement plainte des exigences de l'Office envers elle alors que ce ne serait pas la même chose pour d'autres fabricants de vêtements.

Peut-on aller de l'avant pour une nouvelle prolongation de PR?

Présentement le dossier est dans le charge de Jean-François Chagnon, est-ce qu'on le rapatrie à un conseiller ou une conseillère de Montréal?
En attente de ton retour, merci Louise.



Catherine Delisle
Coordonnatrice p. i.
Direction de la francisation des entreprises de
l'agglomération de Montréal
Édifice Capitanal, bureau 315
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : [REDACTED]
Catherine.Delisle@oqlf.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur



Avis de confidentialité

Ce message, confidentiel, est à l'usage exclusif de son ou de sa destinataire. Il est interdit, pour toute autre personne, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.